

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE AQUATIQUE

Ce règlement est destiné à assurer votre sécurité, votre confort, l'hygiène de tous et à faciliter l'entretien des bassins. En accédant à l'espace aquatique, vous acceptez le respect de ce règlement :

- L'accès à l'espace aquatique se fait sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs.
- L'accès à l'espace aquatique est strictement réservé aux occupants du Domaine du Puy Doré. Les personnes extérieures ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'espace aquatique.
- Il est interdit de courir autour de la piscine
- Il est interdit de modifier les réglages du système de chauffage de la piscine et du spa
- Il est interdit de monter sur le volet immergé
- La baignade des enfants doit se faire sous la surveillance d'un adulte
- Il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans la piscine ou dans le spa.
- Après l'utilisation de l'espace piscine, le volet immergé doit être refermé par le système de sécurité se trouvant à droite de la baie vitrée menant à la cuisine. Veillez à ce qu'il n'y ai plus personne à côté du bassin.
- Le spa doit également est refermée après utilisation
- Nous vous invitons à verrouiller la baie vitrée conduisant à l'espace aquatique lorsque personne ne s'y trouve
- Pour garantir l'hygiène de tous, nous vous demandons de bien vouloir :
 - o Éviter l'application de crème solaire ou huile solaire juste avant d'accéder aux bassins
 - o Se doucher avant l'accès aux bassins (douche à disposition dans l'espace aquatique)

En cas d'accident :

Une boîte de premiers secours se trouve dans le meuble de la salle à manger.

Numéros d'urgence :

Service d'aide médicale d'urgence (ambulance) : 15

Appel d'urgence européen : 112

Pompiers : 18

Hôpital de La Roche Sur Yon : 02 51 44 61 61

L'adresse complète à mentionner est :

Domaine du Puy Doré

Lieu-dit La Cour Luçon

85110 SAINTE CECILE